



**MONT DE LANS**

www.mairiedemontdelansles2alpes.fr



## ARRETE MUNICIPAL N° 2015-21 MODIFIANT LE REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Maire de la commune de Mont de Lans (Isère) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2224-18 ;  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 relative à la création d'un marché hebdomadaire,  
**VU** l'arrêté municipal N° 2014.12-01 en date du 2 décembre 2014 fixant les droits de place pour le marché,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 27 mai 2009 portant règlement du marché hebdomadaire  
**VU** l'avis émis, conformément à l'article L2224-18 susvisé du Code général des collectivités territoriales, par les représentants des commerçants non sédentaires, en date du 17 mars 2009.

### ARRETE

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté municipal du 27 mai 2009 portant règlement du marché hebdomadaire est modifié de la sorte :

#### **LIEU, JOUR ET HEURES DE MARCHÉ**

Le Marché situé à Mont de Lans village (38860) est ouvert le mercredi matin de 08h00 à 13h00.  
L'emplacement réservé pour le marché est le suivant :

1. Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin : du parking de la mairie de Mont de Lans village au parking de l'école primaire de Mont de Lans village.
2. Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : rue principale de Mont de Lans village, de la rue Pied de Lans au chemin de la Charrère.

Il est à vocation mixte (alimentaire et objets manufacturés).

Les marchés dont la date coïncidente avec un jour férié ou un jour de fête peuvent être modifiés.

La municipalité se réserve également le droit de changer exceptionnellement ce jour ou d'annuler le marché, en cas de force majeure ou en cas d'occupation du lieu du marché par une manifestation ; dans ce cas, la Commission du marché prévue à l'article 14 du présent règlement doit être informée au moins quinze jours à l'avance.

**Article 2 :** Madame la directrice Général des services de la mairie de Mont de Lans, Monsieur le Directeur des Services Techniques du SIVOM des Deux Alpes, le Commandant de la brigade de gendarmerie des Deux Alpes, le responsable du service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT DE LANS, Le 11 avril 2015  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS